



Programme de subventions d'incubation du RCS

Foire aux questions

Le Réseau de cellules souches (RCS) lance un nouveau Programme de subventions d'incubation (PSI), qui vise à accélérer le développement des entreprises canadiennes de médecine régénératrice qui en sont aux premiers stades. Cette initiative a pour but d'aider les entreprises prometteuses à se préparer sur le plan scientifique et financier, en leur permettant de produire les ensembles de données essentiels pour attirer les investissements tiers et catalyser leur croissance. Le concours ouvre le lundi 8 septembre 2025.

Un webinaire d'information a été organisé le mercredi 27 août 2025; il fournissait des informations sur le concours et comprenait une séance de questions à l'intention des participants. Un enregistrement de ce webinaire est accessible sur [la chaîne YouTube du RCS](#). Il est fortement recommandé aux personnes souhaitant soumettre la candidature de leur entreprise de le visionner et d'examiner attentivement tous les documents, notamment les lignes directrices du programme.

QUI PEUT POSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DU RCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS D'INCUBATION?

Le PSI est ouvert aux entreprises de biotechnologie indépendantes, à but lucratif et constituées en société au Canada, en phase de prédémarrage ou de démarrage, qui mènent des activités au Canada et qui sont détenue à plus de 51 % par des Canadiens ou des Canadiennes. Pour être admissibles, les entreprises doivent travailler à une innovation en médecine régénératrice et détenir les droits de commercialisation de la propriété intellectuelle correspondante. Les entreprises doivent également déjà avoir recueilli au moins 250 000 \$, toutes sources confondues, et disposer d'une équipe chargée du développement comprenant au moins un équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises en prédémarrage et deux ETP pour les entreprises en démarrage. Les technologies admissibles doivent avoir un niveau de maturité technologique (NMT) entre 3 et 6 – soit de la validation de principe in vitro aux essais cliniques précoces –, mais d'autres types d'innovation seront acceptés si les documents produits le justifient.

QUEL EST LE MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PSI? COMBIEN DE SUBVENTIONS SERONT ACCORDEES?

Le RCS lance un nouveau Programme de subventions d'incubation. Les subventions attribuées s'étendront de 250 000 \$ à 1 M\$ par entreprise. Le financement sera versé par tranches, sur une période de deux à trois ans, conditionnellement à l'atteinte de jalons. Les montants et les calendriers de versement pour les entreprises à fort potentiel seront déterminés durant le processus d'évaluation et confirmés par le conseil d'administration du RCS.

COMMENT LES SUBVENTIONS SERONT-ELLES REPARTIES ENTRE LES ENTREPRISES EN PHASE DE PREDEMARRAGE ET LES ENTREPRISES EN PHASE DE DEMARRAGE?

L'objectif du PSI est de soutenir à la fois les entreprises en prédémarrage et les entreprises en démarrage. Le processus de candidature et le processus d'examen sont conçus de façon que les deux catégories d'entreprise soient évaluées séparément. Les entreprises les mieux classées dans chaque catégorie se verront offrir des subventions. L'attribution de ces subventions sera différente selon la phase où se trouve l'entreprise; les subventions de prédémarrage s'étendront de 250 000 \$ à 500 000 \$ et leur versement sera échelonné sur deux à trois ans, tandis que les subventions de démarrage seront comprises entre 500 000 \$ et 1 M\$ et leur versement sera échelonné sur deux ans.

LE PROCESSUS DE CANDIDATURE EST-IL DIFFERENT SELON QU'IL S'AGIT D'ENTREPRISES EN PREDEMARRAGE OU EN DEMARRAGE?

Non, il n'y a qu'un seul processus de candidature. Certaines des questions posées dans le processus s'adressent aux entreprises plus matures, mais toutes les entreprises sont invitées à répondre à ces questions au mieux de leurs capacités. Toutefois, les entreprises en phase de prédémarrage seront évaluées séparément des entreprises en phase de démarrage.

COMMENT DISCERNER LES ENTREPRISES EN PREDEMARRAGE DES ENTREPRISES EN DEMARRAGE?

Il existe plusieurs façons de déterminer si une entreprise est en phase de prédémarrage ou de démarrage. De façon générale, les entreprises en démarrage auront recueilli plus de fonds, leur technologie sera plus près du stade clinique et leur équipe comportera davantage de membres se consacrant à leur développement que les entreprises en prédémarrage. Le comité de présélection du RCS tiendra compte de tous ces facteurs lorsqu'il répartira les candidatures entre entreprises en prédémarrage et entreprises en démarrage.

COMMENT LES SUBVENTIONS SERONT-ELLES VERSEES?

Les entreprises retenues seront invitées à conclure avec le RCS une convention simplifiée de participation ultérieure (SAFE). Les termes de cette convention définiront le montant du financement, les modalités

d'échange de capitaux propres et le calendrier de versement. Les fonds seront débloqués par tranches sur des périodes déterminées, en fonction des activités et des jalons décrits dans le plan de développement de l'entreprise.

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION SAFE?

Une convention SAFE (Simple Agreement for Future Equity ou convention simplifiée de participation ultérieure) est une convention d'investissement qui permet à un investisseur de fournir un financement à une entreprise en démarrage en échange du droit de recevoir une participation dans l'entreprise à une date ultérieure, généralement lorsque l'entreprise lancera son prochain tour de financement. Il ne s'agit pas d'un prêt, le financement ne porte pas d'intérêt et ne nécessite pas de remboursement. Il est plutôt converti en actions selon des modalités convenues à l'avance. Les conventions SAFE sont couramment utilisées pour le financement de démarrage, car elles n'exigent pas que l'entreprise ait procédé à une « évaluation »; elles sont simples, favorisent les fondateurs et éliminent la complexité et le coût des tours de financement traditionnels.

LES MODALITES DE LA CONVENTION SAFE SONT-ELLES NEGOCIABLES?

Les modalités de la convention SAFE ne sont pas négociables. Avant d'accepter l'invitation pour l'étape 2 du processus d'évaluation, les entreprises présélectionnées devront examiner les termes de l'accord qui régira le financement. Une feuille de modalités décrivant les principales dispositions de la convention simplifiée de participation ultérieure (SAFE) leur sera fournie. Les entreprises devront confirmer qu'elles acceptent les modalités proposées pour passer à l'examen final si elles sont retenues pour l'attribution d'une subvention. Les modalités de la convention SAFE du RCS sont conformes à ce que l'on peut attendre d'un investissement à un stade précoce. Les entreprises qui n'acceptent pas ces modalités seront exclues de l'examen final.

LE RCS OFFRIRA-T-IL DE L'AIDE AUX ENTREPRISES CANDIDATES DURANT LE PROCESSUS DE CANDIDATURE?

Les entreprises en phase de prédémarrage admises à l'étape 2 du processus de candidature se verront offrir l'aide de [Capital BioVentures](#). Cette aide visera la préparation de la présentation PowerPoint et la préparation de la présentation virtuelle.

LES ENTREPRISES CANDIDATES DOIVENT-ELLES ETRE AFFILIEES A UNE UNIVERSITE CANADIENNE?

Non. Bien qu'elle soit courante dans le secteur des sciences de la vie, une telle affiliation n'est pas obligatoire. Les entreprises qui n'entretiennent pas de liens avec une université canadienne peuvent toujours poser leur candidature, à condition de remplir les critères d'admissibilité.

COMMENT POSER SA CANDIDATURE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS D'INCUBATION?

En soumettant une demande à l'étape 1 du processus de candidature, qui nécessite de remplir le formulaire de candidature et de soumettre une présentation PowerPoint non confidentielle de l'entreprise. Le formulaire de candidature et les instructions d'accompagnement se trouvent sur le site Web du RCS.

OU TROUVER LES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME ET LES INSTRUCTIONS DETAILLEES DE DÉPÔT DE CANDIDATURE?

Les lignes directrices du programme, ainsi que les instructions et le formulaire de candidature à l'étape 1 se trouvent sur [site Web du RCS](#).

COMMENT LE PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION EST-IL STRUCTURE?

Le processus de candidature se déroulera en deux étapes. À l'étape 1, les entreprises devront soumettre un formulaire de candidature et une présentation PowerPoint non confidentielle. Cette étape visera à confirmer l'admissibilité de l'entreprise et son stade d'avancement (prédémarrage ou démarrage) et à évaluer son potentiel d'investissement global. Les candidatures seront évaluées par le comité de présélection du RCS et les entreprises à fort potentiel seront invitées à passer à l'étape 2. Pour l'étape 2, les entreprises seront invitées à signer un accord de non-divulgence. Cette étape consistera en une évaluation de diligence raisonnable et l'évaluation de trois éléments : 1) un questionnaire d'évaluation diligente proprement dit, 2) une salle des données confidentielles et, pour les meilleures entreprises, 3) une présentation virtuelle. L'évaluation des entreprises à l'étape 2 sera effectuée par le comité d'examen des subventions d'incubation (CESI).

QUAND LES DECISIONS DE FINANCEMENT SERONT-ELLES ANNONCEES?

Les décisions de financement devraient être annoncées le 31 mars 2026.

RECEVRAI-JE UNE COPIE DES COMMENTAIRES DES ÉVALUATEURS?

Les candidats retenus pour l'étape 2 en seront informés au plus tard le mercredi 22 octobre 2025. Aucune rétroaction des évaluateurs ne sera fournie pour l'évaluation de l'étape 1. Seules les entreprises participant à l'étape 2 recevront les résultats de l'évaluation et les commentaires des évaluateurs.

EST-IL POSSIBLE DE DEMANDER UNE SUBVENTION D'INCUBATION POUR POURSUIVRE UN PROJET PREALABLEMENT FINANCE PAR LE RCS OU ELARGIR SA PORTEE?

Oui. Le RCS invite les entreprises qui développent des technologies issues de projets soutenus par des programmes de financement antérieurs à déposer leur candidature au PSI. Si une entreprise bénéficie

déjà d'une subvention du RCS, l'aide recherchée au moyen du PSI peut compléter les activités financées par cette subvention, mais pas faire double emploi.

SI JE REÇOIS UNE SUBVENTION DU RCS DANS LE CADRE DE CE CONCOURS, DEVRAIS-JE SOUMETTRE DES RAPPORTS D'AVANCEMENT?

Le RCS suit un processus d'examen continu pour toutes les subventions qu'il accorde. La soumission de rapports annuels sur l'état d'avancement du projet et de rapports finaux à la direction du RCS est **obligatoire**. Les rapports seront examinés par le CESI afin d'évaluer les progrès accomplis face aux jalons fixés et de formuler des recommandations pour la poursuite du versement des subventions. Des rapports financiers intermédiaires et finaux seront également exigés des entreprises financées dans le cadre du PSI.

DOIS-JE DÉJÀ AVOIR OBTENU UNE SUBVENTION DU RCS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT?

Non. Le RCS accepte les demandes de toutes les entreprises canadiennes du domaine des cellules souches et de la médecine régénératrice admissibles.

LES CANDIDATURES CONCERNANT LES MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE GÉNÉRIQUE, DE LUTTE CONTRE LE CANCER OU À BASE DE CELLULES CAR-T OU DE PETITES MOLECULES SERONT-ELLES PRISES EN CONSIDÉRATION?

Pour être admissibles au financement, les entreprises candidates doivent développer une technologie de nature régénératrice ou utiliser les cellules souches ou une méthode de médecine régénératrice pour résoudre le problème proposé.

EST-IL PERMIS DE PRÉSENTER UNE CANDIDATURE POUR UNE ENTREPRISE QUI EST ACTUELLEMENT FINANCÉE PAR UNE AUTRE AGENCE OU UN AUTRE ORGANISME?

Oui. Les entreprises financées par d'autres sources sont encouragées à poser leur candidature au PSI.

UNE MÊME PERSONNE PEUT-ELLE FIGURER SUR PLUS D'UNE CANDIDATURE?

En principe, oui. Toutefois, dans la pratique, comme chaque entreprise doit disposer d'une équipe qui se consacre à l'avancement de l'entreprise, cette situation sera rare. Par contre, il peut être plus fréquent que des membres d'équipes fractionnées ou des personnes assumant un rôle de conseiller figurent sur plusieurs candidatures.

LE RCS ACCEPTE-T-IL LES CANDIDATURES PROVENANT DE L'EXTERIEUR DU CANADA?

Non. Toutes les entreprises candidates doivent être constituées au Canada. Toutefois, les membres, conseillers et collaborateurs étrangers sont les bienvenus.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT DOIT-ELLE INCLURE UNE PREUVE DE FONDS DE CONTREPARTIE?

Non. Bien que de nombreux autres programmes financés par le RCS nécessitent le soutien de partenaires (en nature ou en espèces), ce n'est pas le cas du PSI.

EST-CE QUE DES PARTENAIRES ET AUTRES INVESTISSEURS OU BAILLEURS PEUVENT PROVENIR DE L'ETRANGER OU DOIVENT-ILS AVOIR UNE BASE AU CANADA?

Les partenariats avec des entreprises étrangères sont bienvenus et autorisés. Les partenariats avec des entités et des individus étrangers doivent respecter la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes du Canada](#) et les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#).

À QUELLES EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE DE LA RECHERCHE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DU RCS DOIT-ELLE RÉPONDRE?

Les demandes de financement du RCS doivent être conformes à la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes du Canada](#) et aux [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#). Comme la médecine régénératrice (y compris l'ingénierie tissulaire et la thérapie génique) est répertoriée comme un [domaine de recherche en technologies sensibles](#), toutes les demandes adressées au RCS doivent comporter une vérification des **affiliations des chercheurs**. Les entreprises invitées à l'étape 2 du processus de candidature devront remplir des formulaires d'[attestation relative à la recherche](#) et d'[évaluation des risques](#) décrivant leurs affiliations à des organisations figurant sur la liste des Organisations de recherche nommées et la façon dont seront atténués les risques pour la sécurité de la recherche.